



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 27 MAI 2024 À 09H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Présent(s) :

Benoit JIMENEZ - Président, Didier GUÉVEL - Vice-Président, Christiane AKNOUCHE - Vice-Présidente, Jean-Robert POLLET - Vice-Président, Tony FIDAN - Vice-Président, Roland PY - Vice-Président, Claude TIBI - Vice-Président, Jean-Charles BOCQUET - Vice-Président, Nicole BERGERAT - Vice-Présidente

Absent(s) excusé(s) :

Marie-Claude CALAS - Vice-Présidente, Maurice MAQUIN - Vice-Président, Cathy CAUCHIE - Vice-Présidente, Jean-Pierre LECHAPTOIS - Vice-Président

Assistaient également :

Éric CHANAL - Directeur Général, Célia DUBERTRAND - Directrice Générale Adjointe Administration Ressources, Déborah TANGUY - Directrice Générale Adjointe Gestion de Projets, Vanessa GUYONNET - Responsable du service Station de Dépollution et Industriels

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Statuts du SIAH - Présentation FCL

La présentation est effectuée par Adrien ROHMER, conformément aux documents projetés en séance.

Compétences du SIAH

Éric CHANAL précise que la gestion du ruissellement non urbain, au sens de l'item 4 du L. 211-7 du Code de l'environnement est répertoriée dans les statuts du SIAH, et rappelle que l'exercice de cette mission sur le territoire du syndicat est à clarifier avec la CARPF. En effet, elle est inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération qui dans les faits, a priori, ne l'exerce que sur son territoire seine-et-marnais. Par ailleurs, il est à noter que la maîtrise des eaux pluviales non urbaines n'est pas mentionnée dans les statuts de la CAPV de 2020 présents sur le site internet de la CAPV.

Éric CHANAL ajoute que la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ne fait pas partie intégrante de la compétence GEMAPI. Ces missions relèvent de compétences partagées entre les différents échelons de collectivités locales.

Mais il est à souligner que le rapport du Gouvernement sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations remis au parlement en avril 2018, spécifie que des actions visant à limiter les inondations liées au ruissellement peuvent être intégrées à la compétence GEMAPI et, alors, être financées par les dispositifs qui relèvent de cette compétence.

Le financement au titre de la compétence GEMAPI, des opérations permettant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement est ainsi envisageable, dès lors que ces opérations concourent à la finalité de protection et de gestion des milieux aquatiques.

Il est possible d'envisager l'exercice de cette compétence par le SIAH dès lors que ces phénomènes de ruissellement sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les cours d'eau, comme ce fut le cas le 1^{er} mai sur la commune de Vémars.

Au vu de ces différents éléments, l'inscription dans les statuts du SIAH de cette mission en tant que compétence obligatoire ou facultative reste à définir.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, Éric CHANAL indique que, conformément à la demande des membres du Bureau, une étude portant sur l'impact organisationnel et financier induit par l'éventuelle prise de compétence de l'entretien de l'assainissement non collectif est en cours.

Adhésion au SIAH et transfert de compétences

Éric CHANAL confirme la volonté de la commune de Belloy-en-France d'adhérer aux compétences assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'au service d'assainissement non collectif du SIAH à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, en accord avec le SICTEUB.

Adrien ROHMER rappelle que toute nouvelle adhésion au syndicat s'accompagne d'un changement du périmètre d'intervention géographique du SIAH et doit donc être sollicitée par délibération de la collectivité. Les conditions de majorité qualifiée devront ensuite réunies pour autoriser cette nouvelle adhésion au syndicat.

Bureaux syndicaux

Validation du compte-rendu de la réunion de bureau précédente

Le compte rendu de la réunion de Bureau n'appelle pas de remarque et est validé à l'unanimité. Il sera diffusé sur le site internet du SIAH.

Agenda des Élus 2024

Benoit JIMENEZ présente l'agenda des Élus.

Procédures juridiques

Avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées situé sur le Chemin du Pont de l'Étang sur la commune de Goussainville (Opération n° 482 S)

Cet avenant porte sur l'ajustement de certaines quantités prévues au détail estimatif et l'ajout de prestations.

L'incidence financière s'élève à 4 550 € HT et représente un écart de 1,14 % par rapport au montant initial du marché.

Après exposé de l'objet par Déborah TANGUY, le Bureau autorise le Président à signer cet avenant n°1.

Information relative à la déclaration sans suite du marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Rue de Paris sur la commune de Louvres (Opération n° LOUV 145)

Déborah TANGUY précise que le coût prévisionnel de ce projet a été estimé à 300 000 € HT.

Le SIAH a lancé le 10 avril 2024 une consultation relative aux travaux avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 16 mai 2024.

En l'absence d'offre, il est proposé de déclarer sans suite le marché pour motif d'infructuosité. Par conséquent, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être passé ultérieurement.

Le Bureau émet un avis favorable.

Définition de critères de marchés publics et/ou demande de subvention

Critères de sélection portant sur le marché public de mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins de retenue des Bourguignons sur la commune d'Ézanville et des Garennes sur la commune de Fontenay-en-Parisis - Passation de nouveaux critères suite à une déclaration sans suite (Opération n° 527)

Déborah TANGUY rappelle que la seule offre reçue présentait un budget supérieur aux estimations des services du SIAH. Dans ce contexte, le Bureau, lors de sa séance du 29 avril, a émis un avis favorable à la négociation du marché public avec l'opérateur qui a déposé une offre.

Après négociation, l'offre reste excessivement supérieure au coût estimé des travaux.

Il est ainsi proposé au Bureau de déclarer sans suite la procédure initiale pour motif d'intérêt général d'ordre financier et insuffisance de la concurrence, et de relancer une nouvelle consultation selon une procédure adaptée.

Le Bureau émet un avis favorable et définit les critères de pondération suivants : Prix 40 % et Valeur technique 60 %.

Critères de sélection portant sur le marché public de travaux d'entretien du bassin de retenue d'eaux pluviales « La Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz (Opération n° 488D)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : Prix 40 % et Valeur technique 60 %.

Foncier

Signature d'un acte de constitution de servitudes sur des parcelles appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'opération 500A

Déborah TANGUY rappelle qu'une convention d'occupation temporaire a été signée entre les parties le 16 février 2022, afin d'autoriser le Syndicat à réaliser les travaux. Il convient désormais de procéder à la régularisation de la constitution de la servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles départementales.

Le Bureau autorise le Président à signer l'acte de constitution de servitudes avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Retour sur la réunion du 16 mai 2024 entre la DDT 95, la SNCF et le SIAH concernant la compensation écologique liée à la création de la ligne Roissy-Picardie

Déborah TANGUY souligne que la DDT 95 n'est pas en mesure de statuer immédiatement quant à l'éligibilité des projets du SIAH à la compensation écologique due par la SNCF. De son côté, la SNCF ne souhaite pas engager d'études complémentaires avant la validation des projets par la DDT 95.

COFIL concernant la renaturation du ru du Fond des Aulnes sur les communes de Montmorency, Domont, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt : le 18 juin 2024 à 14h00 (Opération n° 425)

Déborah TANGUY précise que Maurice MAQUIN participera à ce COFIL.

Evènements climatiques du 1er mai 2024 - Réflexion à engager quant à la mise en place de solutions d'amélioration

Éric CHANAL indique que Nicolas FONTAINE, DDT du Val d'Oise, devrait prochainement organiser des réunions de travail avec les acteurs concernés, et ainsi solliciter le SIAH.

Le Bureau en prend bonne note.

ASSAINISSEMENT

Courrier de l'Inspection du Travail concernant les travaux de la Rue Chauvart sur la commune de Gonesse (Opération n° GON188)

Déborah TANGUY précise que le SIAH a été informé, par courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Val d'Oise, en date du 29 avril, du contrôle du chantier de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Chauvart à Gonesse par l'inspection du travail, le 25 avril.

Ce contrôle n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part de l'inspection du travail.

STATION DE DÉPOLLUTION

CREM Extension de la STEP : Présentation de l'avenant n° 8

Après exposé par Éric CHANAL, Déborah TANGUY et Vanessa GUYONNET, le Bureau valide l'inscription de cet avenant n° 8 à l'ordre du jour de la prochaine CAO programmée le 3 juin.

POINTS COMPLEMENTAIRES

Jean-Charles BOCQUET informe le Bureau de l'ouverture jusqu'au 15 juillet 2024, des candidatures au concours du Trophée des forêts d'Île-de-France dont l'objectif est de mettre en exergue, sur le territoire francilien, des initiatives forestières exemplaires, innovantes ou remarquables portées par des collectivités afin de les diffuser plus largement sur le territoire francilien.

Fin de la réunion de bureau à 11h40

Prochaine réunion de bureau lundi 03 juin 2024 à 9h30